



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-114 PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION PIETONNE ET CYCLISTE SUR LE SENTIER DIT
« CHEMIN DE LA FORET »**

Le Maire de la Commune de Saint Aupre,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code rural,
Considérant le danger encouru par les utilisateurs du sentier précité, suite à des chutes de blocs de pierres et le risque de nouvelles chutes pouvant intervenir à tout moment

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des piétons et des cyclistes dans le sentier dit « Chemin de la Forêt » est interdite à compter du 22 novembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, dans sa partie comprise entre la route de la Maladière et le chemin des Balmettes

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de présente disposition, ainsi que des barrières de type vauban :

- Au départ du sentier, à l'intersection avec la route de la Maladière
- A l'autre extrémité, sur le débouché sur le chemin rural des Balmettes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie, sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Voiron et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion sont assurés dans les conditions habituelles.

Fait à Saint-Aupre
Le 21 novembre 2022
Le Maire,
Patrick BUISSON

